

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Chartier et Mme Colot

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« Dans les entreprises ou établissements »,

les mots :

« Pour les employeurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.